

**Département de la Lozère**

Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membres présents : 22  
Nombre de voix par procuration : 1  
Nombre de suffrages exprimés : 23  
VOTE : Pour : 23  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LOT AMONT  
ET DU BASSIN DU DOURDOU DE CONQUES****DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL N°3/2024**

Reçu à la Préfecture de la Lozère

Date de la convocation du Comité syndical : cinq février deux mille vingt-quatre

Date de la séance du Comité syndical : douze février deux mille vingt-quatre

Le **15 FEV. 2024****Membres présents :**

Éric PICARD, Président,  
Pascale BONICEL, Bernard BOURSINHAC, Christian BRUGERON, Michel CASTANIER, Jean-Pierre COMBAL, Régine DOUSSIÈRE, Patrick GAYRARD, Gilbert GIRMA, Jean-Paul ITIER, Noël LAFOURCADE, Éric MALHERBE, Philippe MARTIN, Jean-Pierre NEPHTALI, Léon PERIER, Alain RAYNALDY, Benoit REVEL, David RODRIGUES, Christian SAINT-LÉGER (ayant reçu procuration de Laurent SUAU), Christine VERLAGUET, Didier VIGOUROUX, Alain VIOLAC.

Bureau du courrier

**Étaient présents à titre consultatif et sans voix délibérative :**

Marie-Hélène PRIVAT, Patrick HANNOYER (Syndicat mixte du bassin du Lot), Thibaut DORADO (Agence de l'eau Adour-Garonne), Sébastien BANCAREL (CC Aubrac Carladez et Viadène), Lucie SALVIAC, Élixa GRÉGOIRE, Lionel FABRE, Pierre-Etienne VIGUIER, Vincent THOMAS, Guillaume CANAR (Syndicat mixte Lot Dourdou).

**Secrétaire de séance :** Bernard BOURSINHAC

-----  
**OBJET : Demande de modification de la DIG relative au Programme Pluriannuel de Gestion des  
cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou 2020-2029**  
-----

Par délibération du 13 décembre 2019 le comité syndical a approuvé le Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029 et sollicité auprès des Préfets de l'Aveyron, du Cantal et de la Lozère la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) afin de légitimer l'intervention du syndicat sur les propriétés privées.

Vu l'arrêté Inter-Préfectoral du 15 septembre 2020 n°12-2020-09-15-012, portant Déclaration d'Intérêt Général du Programme Pluriannuel de Gestion des cours d'eau du bassin versant Lot-Dourdou pour la période 2020-2029,

Considérant une évolution du périmètre des actions du PPG s'étendant à l'ensemble du bassin versant couvert par le PPG Lot-Dourdou 2020-2029.

Il est rappelé que les travaux couverts par la DIG concernent uniquement des travaux ayant pour objet l'amélioration des fonctionnalités des cours d'eau et pour lesquels aucune participation des propriétaires n'est demandée. Il est également indiqué que tout passage nécessaire à la réalisation de ces travaux fait l'objet d'une convention avec les propriétaires concernés.

Il est nécessaire de :

- demander l'extension du périmètre de la DIG actuelle aux limites du bassin versant couvert par le PPG Lot-Dourdou 2020-2029.

- bénéficier, au titre de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, de la rubrique 3.3.5.0. pour les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à la réalisation de cet objectif.

Un porter à connaissance des actions engagées dans l'année sera fait annuellement auprès des services de l'État afin d'informer des travaux réalisés sur le périmètre du bassin versant du PPG Lot-Dourdou 2020-2029.

Paraphe :



page n° - 3 -

**Ainsi, il convient :**

- de demander l'extension du périmètre de la DIG à l'échelle du bassin versant couvert par le PPG Lot-Dourdou 2020-2029,
- de demander d'intégrer l'autorisation *loi sur l'eau* relative à la rubrique 3.3.5.0. pour les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, tels que décrits dans le PPG,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander la modification de l'arrêté de DIG selon les modalités énoncées ci-dessus.

**LE COMITÉ SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** l'extension du périmètre de la DIG à l'échelle du bassin versant couvert par le PPG Lot-Dourdou 2020-2029,
- **DEMANDE** d'intégrer l'autorisation *loi sur l'eau* relative à la rubrique 3.3.5.0. pour les travaux ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, tels que décrits dans le PPG,
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires pour demander la modification de l'arrêté de DIG selon les modalités énoncées ci-dessus.

*La présente délibération sera affichée au siège social du Syndicat mixte, publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat mixte et transmise à Monsieur le Préfet de la Lozère.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture, le 15 février 2024

Pour extrait conforme  
Fait et publié à La Canourgue le 14 février 2024

Le Président,

Éric PICARD



Reçu à la Préfecture de la Lozère

Le 15 FEV. 2024

Bureau du courrier

Le Président,

Éric PICARD

